

5 avril 2017 - Ville de Saint-Macaire

Délibération municipale – Compteurs d'électricité

COMPTE-RENDUS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Le Maire souligne que de récentes études indépendantes semblent conclure à l'absence de risques sanitaires liés à la mise en service des compteurs communicants, par ailleurs la CNIL affirme que les informations relatives à la vie privée des abonnés seront préservées. Il n'en reste pas moins que sur la question de la propriété des compteurs la justice ne s'est toujours pas prononcée et que cette mise au rebut de millions de compteurs en parfait état de marche est choquante. Les opérateurs seront certainement les premiers bénéficiaires de cette substitution et ils en profiteront sans doute pour proposer de nouveaux contrats plus onéreux.

Stéphane Lhomme pense que l'analyse des risques sanitaires reste controversée et que la CNIL ne protégera pas forcément l'abonné dans toutes les circonstances. Il précise par ailleurs qu'effacer les communes en tant que propriétaires des compteurs est loin d'être acquis juridiquement. Un cabinet d'avocats spécialisés a été mobilisé et propose des arguments pour aider les communes à contester ce transfert.

Dans cette optique, le Maire propose au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 1321.1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux

publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Ville de Saint-Macaire - Délibération municipale – Compteurs de gaz

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée (voir en annexe le rappel de la lettre aux habitants) ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux, le Conseil municipal de Saint-Macaire :

- décide que les compteurs de gaz de Saint-Macaire ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé dans la commune par GrDF ou une société agissant pour le compte de GrDF.
 - demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) d'intervenir immédiatement auprès de GrDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Saint-Macaire.
-

Ville de Saint-Macaire - Délibération municipale – Compteurs d'eau

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée (voir en annexe le rappel de la lettre aux habitants) ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux, le Conseil municipal de Saint-Macaire :

- rappelle que les compteurs d'eau appartiennent à la commune.
- décide que les compteurs d'eau de Saint-Macaire ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé dans la commune par la société SOGEDO ou une société agissant pour le compte de la SOGEDO.
- informe de cette décision la société SOGEDO

Information aux habitants

Vendredi 13 novembre 2015

Le Conseil municipal de Saint-Macaire (33490)

<http://saintmacaire.fr>

Aux habitants de la commune

Le 24 septembre 2015, à l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Macaire a rejeté la demande de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) d'installer, sur un bâtiment élevé de la commune, un "concentrateur" permettant de recueillir les données envoyées par les "compteurs communicants" que GrDF souhaite installer ensuite dans les habitations.

Ce refus unanime a été suscité pour plusieurs raisons, résumées ci-dessous, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes-électromagnétiques que GrDF présente comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

D'autre part, des programmes de mise en place d'autres compteurs communicants sont en cours, en particulier pour l'électricité (compteur "Linky" d'ErDF) et pour l'eau (deux compteurs : eau chaude et eau froide). Accepter ces programmes aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques. Nous vous suggérons (ci-dessous) quelques mesures simples qui peuvent vous permettre de réduire votre exposition et celle de vos proches.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous ont poussé à rejeter la demande de GrDF :

- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé", mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.
- les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.
- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.
- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Les Conseillers municipaux.

Annexe : quelques mesures simples pour réduire votre exposition

Il serait cohérent d'accompagner le refus des compteurs "communicants" par des mesures permettant de réduire votre exposition aux différentes sources d'ondes électromagnétiques :

- Déconnectez les wi-fi (wi-fi personnel et wi-fi communautaire) : la plupart des box comportent un bouton à cet effet. Vérifiez que le modèle de votre box n'émet pas un wi-fi communautaire. En cas de doute, contactez votre opérateur pour connaître la marche à suivre.

A la place du wi-fi, vous pouvez relier votre box à un appareil (ordinateur, boîtier de télévision, etc) avec un câble ethernet blindé RJ45. Il en existe de très longs que vous pouvez ainsi faire passer derrière des meubles pour ne pas occasionner de gêne dans votre logement. La réception des données sera d'ailleurs bien plus fiable qu'avec le wi-fi.

- privilégiez un téléphone fixe avec fil à un téléphone sans fil "DECT".
- selon le type de votre box, désactivez le mode "DECT".
- utilisez votre téléphone fixe chaque fois que c'est possible.
- branchez votre oreillette ou bien utilisez votre téléphone portable en mode haut-parleur.
- écarter vous de votre micro-ondes quand il fonctionne.

Pour plus d'informations, consultez les sites web de différentes associations :

<http://www.robindestoits.org> , <http://www.priartem.fr> , <http://www.criirem.org> , etc